

GRAND PRIX EUROPEEN DE LA CRÉATION EN CHAUSSURE

ARTICLE 1^{er} - OBJET

La première édition de ce concours européen a pour objet de :

Révéler et promouvoir de jeunes talents, stimuler la créativité dans les établissements scolaires spécialisés, distinguer des techniciens novateurs, valoriser les connaissances des jeunes diplômés, favoriser une relation entre les professionnels Romains et les futurs acteurs des métiers de la chaussure en Europe.

Il récompensera les créations qui, par leurs qualités artistiques et techniques, illustreront une parfaite compréhension du thème proposé.

ORGANISATEUR : ASSOCIATION SAINT-CREPIN
– LIONS CLUB INTERNATIONAL.
siège social : PLEIN SOLEIL Côte
Garenne BP 57 26102 Romans.

Sous l'égide des fabricants ROMANAIS :
CHARLES JOURDAN,
ROBERT CLERGERIE,
STEPHANE KÉLIAN, du CONSEIL
NATIONAL du CUIR, du CIDIC,
du CTC, de l'ITECH, de la SEMA.

En partenariat avec le Musée
international de la chaussure de Romans
et la Ville de ROMANS, du Conseil
général de la Drôme et la Région Rhône-
Alpes.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Peuvent postuler les étudiants des établissements européens en cours de scolarité ou dont la formation est achevée depuis moins d'un an, mais qui ne disposent pas d'un emploi à plein temps. La limite d'âge est portée à 25 ans. Les candidatures qui ne relèvent pas de ces critères feront l'objet d'une étude particulière et éventuellement d'une dérogation.

La situation de chacun est à justifier sur la fiche de candidature.

Pour les scolaires : cachet de

l'établissement et visa du professeur principal.

Pour les non scolaires :
stagiaires : photocopie de la convention de stage,
sans emploi : attestation sur l'honneur .

Aucun droit d'inscription ne sera demandé aux candidats.

Les frais pour l'envoi du dessin et du prototype sont à la charge des candidats. Les candidatures sont individuelles, en cas de binôme, 2 candidatures sont à poser pour le 15 février 2004.

ARTICLE 3 - CAHIER DES CHARGES

Fourni avec le dossier du concours, les étudiants peuvent l'étudier avant de poser leur candidature.

ARTICLE 4 - EXCLUSION

Ne seront pas admis à concourir les étudiants dont la fiche de candidature est incomplète.

Toute déclaration qui s'avérerait fautive entraîne l'élimination immédiate du candidat.

Seront éliminés du concours les travaux :

non conformes au cahier des charges,
reçus en mauvais état,
reçus hors délais,
présentant un aspect litigieux.

ARTICLE 5 - JURY

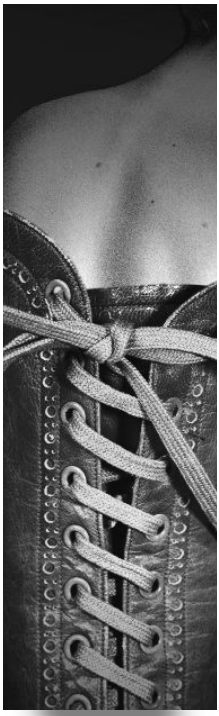
L'examen des dessins puis des prototypes sera fait par un jury composé :

des fabricants Romains : CHARLES JOURDAN, ROBERT CLERGERIE, STEPHANE KÉLIAN,
de représentants des organismes professionnels partenaires,
de stylistes,
de journalistes,

Le Président du jury sera désigné parmi les personnalités présentes, il possède une voix prépondérante en cas d'égalité entre deux candidats.

Le jury est souverain et ses décisions sont





sans appel pour contrôler le déroulement du concours, trancher en dernier ressort tout cas litigieux, proclamer les résultats. Les décisions sont prises à la majorité et non susceptibles d'appel.

Le jury se réserve le droit de ne pas accorder la totalité des prix, si les projets présentés par les finalistes ne font pas l'unanimité.

Les délibérations du jury ne sont pas publiques.

ARTICLE 6 - PRIX

Ils seront conformes au tableau présenté page 3 (sauf avis contraire du jury).

ARTICLE 7 - ACCUEIL DES FINALISTES

Les finalistes seront invités à Romans pour la remise des prix, leur frais de voyage et de séjour sur place seront pris en charge par l'association Saint - Crépin.

Les modalités seront définies en fonction du domicile du candidat.

L'association Saint- Crépin, ne sera en aucun cas tenue pour responsable des accidents qui surviendraient au cours du trajet ou pendant le séjour à Romans.

Pour les candidats mineurs une décharge de responsabilité sera demandée aux parents.

ARTICLE 8 - PROTECTION DES ŒUVRES

Les réalisations des candidats restent la propriété artistique des auteurs.

Les dessins non sélectionnés pour l'exposition seront retournés aux candidats fin mars 2004.

Les dessins retenus seront retournés après la fermeture l'exposition en janvier 2005.

Dans les deux cas les frais d'acheminement seront pris en charge par l'association Saint-Crépin.

Les finalistes dont les réalisations ont été primées autorisent pendant un durée de 24 mois suivant la date du concours les organisateurs et partenaires à diffuser leurs projets par tous les moyens de com-

munication possibles (presse, TV, mailing, matériel publicitaire, expositions, Internet) et ce à titre gracieux.

Les lauréats s'engagent pour ce faire à laisser leurs créations à la disposition de l'association Saint - Crépin pendant le temps et aux périodes qu'elle estimerait nécessaire.

Si les lauréats veulent exposer par la suite leurs réalisations, ils devront obligatoirement mentionner :

- GRAND PRIX EUROPEEN DE LA CREATION EN CHAUSSURE – ROMANS 2004 – FRANCE

- 2° PRIX EUROPEEN DE LA CREATION EN CHAUSSURE - ROMANS 2004 – FRANCE

- 3° PRIX EUROPEEN DE LA CREATION EN CHAUSSURE – - ROMANS 2004 - FRANCE

- 4° PRIX EUROPEEN DE LA CREATION EN CHAUSSURE - - ROMANS 2004 - FRANCE

- 5° PRIX EUROPEEN DE LA CREATION EN CHAUSSURE - - 2004 - FRANCE

ARTICLE 9 - MODIFICATION - SUSPENSION - INTERRUPTION

En cas de modification, suspension ou interruption pour quelque cause que ce soit du GRAND PRIX EUROPEEN DE LA CREATION EN CHAUSSURE, la responsabilité de l'association Saint-Crépin, comme celle des membres du jury ne saurait être engagée en aucun cas.